Ourlet – Bande culturale extensive

OPD (résumé de la fiche technique "Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole")	**Réseau écologique**	**Qualité écologique (OPD niv. 2)**
Ourlet (559) - Uniquement en Plaine, Colline, Montagne 1 et 2 et sur des surfaces d'assolement - Mélange recommandé par Agroscope sauf exceptions sur demande aux autorités cantonales - Entre 3 m et 12 m de large - Pas de fumure - Lutte phytosanitaire plante par plante ou mécanique - Coupe de nettoyage la première année en cas d'envahissement de mauvaises herbes - Une fauche par an sur la moitié de la surface en alternance d'une année à l'autre - Produit de fauche évacué - Maintien 2 ans minimum - Attention aux exclusions	Ourlet (559) - 6 m de large minimum - Critères d'exclusions (même que pour OPD): - *Plus de 33 % de la surface de Liseron* - *Plus de 33 % de la surface de Chiendent* - *Plus de 66 % de la surface en graminées (de la 1ère à 4ème année)* - *20 Rumex / are* - *5 chardons des champs / are* - *20 Séneçons / are* - *Présence de néophytes* Recommandations : - Période idéale pour la fauche est la 2ème moitié d'août. - Faucher de préférence l'ourlet sur toute sa longueur et sur la moitié de sa largeur, ce qui permet aux animaux de se réfugier sur la partie intacte et l'ourlet garde son caractère d'élément réseau. - Laisser de préférence sécher le produit de la coupe sur place pour permettre l'égrainage puis exporter le produit de la	Ourlet (559) - Pas de contributions "qualité"

	coupe. - Contrôler et éliminer périodiquement, du printemps à l'automne, les plantes problématiques. - Ne pas installer d'ourlets à proximité immédiate des vergers afin d'éviter une prolifération des campagnols pouvant causer des dégâts aux arbres	

Bande culturale extensive (564, 565, 571) - Bande en bordure de champ - Aménagé dans le sens de la longueur du travail - Céréales, colza, tournesol, pois protéagineux, féveroles ou soja, maïs exclu - Entre 3 m et 12 m de large - Pas de fumure azotée - Lutte phytosanitaire uniquement plante par plante pour les plantes à problèmes, s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques - Sarclage mécanique à grande échelle interdit - Pas d'insecticide - Battage à maturité - 2 cultures principales successives sur le même emplacement au minimum	Bande culturale extensive (564, 565, 571) - Densité de 50% inférieure à la densité du semis de la culture (1 ligne sur 2) - 6 m de large minimum Recommandation(s) - Ensemencer préalablement avec des plantes agrestes (Coquelicots, Nielle des blés, Bleuets)	Bande culturale extensive (564, 565, 571) - Pas de contribution

Plantes indicatrices	*Papaver roeas* (Coquelicot) *Centaurea cynus* (Bleuet) *Agrostemma githago* (Nielle des blés)
Espèces cibles	***Lepus europaeus* (Lièvre brun)** ***Alauda arvensis* (Alouette des champs)** ***Carduelis carduelis* (Chardonneret élégant)** ***Saxicola rubetra* (Tarier des prés)**
Justification de la mesure	
Ce type de surface offre une zone de développement pour des plantes agrestes et des zones de refuge ou de déplacement pour certains animaux: - Les bandes culturales extensives offrent une flore différente des prairies et favorable à de nombreux insectes - Lièvre: trouve des refuges pour s'abriter et abriter sa progéniture, peut effectuer des déplacements à l'abri des prédateurs - L'herbe haute favorise la nidification du Tarier des prés	

Version : Haut-Plateau, décembre 2014

Arbre fruitier haute tige (921, 923) et Noyers (922)

OPD (résumé de la fiche technique "Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole")	**Réseau écologique**	**Qualité écologique (OPD niv. 2)** (Vergers)
- Arbre à fruits à pépins ou à noyau - Hauteur de tronc: 1.2 m (noyau) – 1.6 m (pépin) - Maximum 100 – 300 arbres / ha selon espèce - Fumure autorisée - Pas de produits phytosanitaires au pied des arbres de plus de 5 ans, traitement des arbres modéré autorisé et selon les mesures de protection prescrites - Imputation dès 1 arbre et jusqu'à 100 / ha - Si les arbres poussent sur une SPB, cumul possible - Contribution dès 20 arbres imputables par exploitation et jusqu'à maximum 160 arbres / ha (sauf cerisiers, noyers et châtaigniers: 100 arbres / ha)	- Nombre d'arbres au minimum constant durant toute la durée du réseau - Entretien des arbres en période de repos de la végétation - Couronne bien structurée, solide, stable et aérée - Nichoirs artificiels nettoyés en hiver - Arbre mort laissé sur pied pour autant que la sécurité ne soit pas mise en jeu *Recommandation(s):* - 10 m^2 d'herbage laissé sur pied par arbre - Si verger, utiliser de façon extensive la surface sous les arbres - Fauche anticipée (1er mai) sur 7 m^2 (rayon de 1.5 m) au pied des arbres de moins de 6 ans	- Minimum 20 ares et 10 arbres - Présence d'une surface corrélée (SPB) à 50 maximum à raison de 0.5 are / arbre jusqu'à 200 arbres et 0.25 dès le 201ème arbre - Distance de 30 m maximum entre les arbres - Densité minimale de 30 arbres / ha et maximale de 120 arbres / ha (sauf cerisiers, noyers et châtaigniers: 100 arbres / ha) - Au moins 1/3 des arbres avec une couronne de plus de 3 m de diamètre - Minimum 3 structures différentes par vergers et 1 de plus par tranches de 20 arbres **ou** la surface corrélée doit présenter une valeur écologique - Minimum 1 site de nidification naturel ou artificiel par 10 arbres - Le nombre d'arbre doit rester constant ou augmenter

Plantes indicatrices	-
Espèces cibles	***Carduelis carduelis* (Chardonneret élégant)** ***Lullula arborea* (Alouette lulu)**
Justification de la mesure	
Ce type de surface offre un habitat, un abri ou un perchoir à de nombreuses espèces: - Chardonneret élégant: peut profiter des nichoirs présents dans les vergers, - L'Alouette lulu est favorisée par la diversité des arbres pour autant que le peuplement ne soit pas trop dense	

Version: Haut-Plateau, décembre 2014

Haie, bosquet champêtre et berge boisée (852)

OPD (résumé de la fiche technique "Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole")	**Réseau écologique**	**Qualité écologique (OPD niv. 2)**
- Aucune fumure ni produit phytosanitaire - Entretien à faire durant la période de repos de la végétation, au moins tous les 8 ans, par tronçons 1/3 maximum - Bande herbeuse de 3 à 6 m de large des deux côtés de la haie (un seul côté si en limite de SAU, de route, de chemins, de murs ou de cours d'eau) - Fauche de la bande herbeuse, au moins une fois tous les 3 ans, exportation du produit de fauche obligatoire, broyage interdit et utilisation (fauche et pâture) comme les prairies extensives - Dans les pâturages, utilisation au plus tôt comme dans les prairies extensives	- Entretien des buissons en période de repos de la végétation - Favoriser les épineux (Prunelier, Aubépine, …) - Aménagement de tas de bois ou de pierre tous les 50 m - Bande herbeuse de 5 m minimum et des deux côtés de la haie - Première utilisation de la bande herbeuse: 1er juillet - 50% de la bande herbeuse maintenu non-fauché ou non-pâturé à chaque opération - 7 semaines entre l'utilisation des 2 moitiés - Epareuse interdite	- Uniquement des espèces d'arbres et de buissons indigènes - Largeur du boisé de 2 m minimum - 5 espèces de d'arbres ou de buissons différents par 10 m courants sinon présence majoritairement de buissons épineux - 20% d'épineux sinon 1 arbre caractéristique par 30 m courant (circonférence du tronc au min. 1.5 m à 170 m du sol) - 50% de la bande herbeuse maintenu non-fauché ou non-pâturé à chaque opération - Fauche de la deuxième partie au plus tôt 6 semaines plus tard, si 2ème coupe de la première partie: 12 semaines après la première fauche. 2 coupes maximum par moitié

Plantes indicatrices	*Prunus spinosa (*Epine noir*)* *Crataegus sp (*Aubépine*)* *Prunus mahaleb (*Faux merisier*)* *Lonicera sp (*Chèvrefeuille*)* *Cornus sp (*Cornoullier*)* *Quercus sp (*Chêne*)* *Carpinus betulus(*Charme*)* *Prunus avium (*Cerisier sauvage*)*
Espèces cibles	***Lepus europaeus* (Lièvre brun)** ***Mustella ermina* (Hermine)** ***Lanius collurio* (Pie grièche écorcheur)** ***Lulula arborea* (Alouette lulu)** ***Carduelis carduelis* (Chardonneret élégant)** ***Saxicola rubetra* (Tarier des prés)** ***Satyrium pruni* (Thécla du Prunier)**

Justification de la mesure

Ce type de surface offre un habitat, un abri ou un perchoir à de nombreuses espèces:

- Lièvre: trouve des refuges pour s'abriter et abriter sa progéniture,
- Pie grièche écorcheur: vit dans ce milieu, l'utilise comme garde-manger (lardoirs).
- Hermine: vit dans ce milieu, **besoin de structures (tas de bois/cailloux) tous les 50 m en bordure de haie/bocage**
- Les trois passériformes nichent potentiellement dans ce milieu, le bruant zizi peut y compléter son régime alimentaire.





Version : Haut-Plateau, décembre 2014

Pâturage extensif (617)

OPD (résumé de la fiche technique "Compensation écologique dans l'exploitation agricole")	**OQE Réseau**	**OQE "Qualité**
- Aucune fumure importée ni produit phytosanitaire (uniquement traitement plante par plante pour les plantes à problèmes, s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques) - Pâture une fois par an au minimum - Coupe de nettoyage autorisée - Pas d'apport de fourrage d'appoint sur le pâturage - Minimum 20 ares / parcelle d'un seul tenant - Exclusion si 20% de la surface avec Ray-grass, Vulpin des prés, Dactyle, Pâturin des prés et commun, Renoncule âcre et rampante, trèfle blanc - Exclusion si 10% de la surface avec Rumex, Chénopode Bon-Henri, Ortie, Chardon	- Seuls les pâturages avec structure (min. 5%, têtes de roche, buissons, arbres, murgiers, tas de bois, pierres) seront pris dans le réseau - Assurer la présence de refus - Aménagement des tas de bois/cailloux demandé si pâturage séchard et riche en flore - Mise sous contrat LPN si pâturage sec d'importance nationale Recommandations(s) - Un réensemencement est possible pour améliorer la qualité florale, avec demande d'autorisation - La présence d'herbe rase sur les sols peu épais est intéressante ponctuellement	- Présence régulière de plantes indicatrices et de structures.

Plantes indicatrices	*Sanguisorba minor (*Petite sanguisorbe*)* *Thymus serpyllum (*Thym*)* *Polygala sp. (*Polygales*)* *Carlina acaulis (*Carline*)* *Hieracium pilosella (*Epervière piloselle*)* *Gentiana sp. (*gentianes*)* *Gentiana lutea (*Grande gentiane*)*
Espèces cibles	*Euphydrias aurinia (*Damier de la Succise*)* *Stenobothrus stigmaticus (*Sténobothre nain*)* ***Brintesia circe* (Silène)** *Melanargia galathea* (Demi-Deuil) *Aporia crataegi* (Gazé) *Stenobothrus lineatus* (Criquet de la Palène) ***Lepus europaeus* (Lièvre brun)** ***Mustella ermina* (Hermine)** ***Lanius collurio* (Pie grièche écorcheur)** ***Coronella austriaca* (Coronelle lisse)**

Justification de la mesure

Ce type de surface offre une grande diversité florale qui attire de nombreux insectes:

- Silène: ne vit que dans les terrains secs (PPS), hiberne dans l'herbe haute, **besoin de structures (tas de bois/cailloux) tous les 50 m**, **PPS à mettre sous contrat LPN**,
- Demi-Deuil: aime les prairies riches en fleurs, œufs déposés dans l'herbe haute,
- Lièvre: trouve des refuges pour s'abriter et abriter sa progéniture,
- Hermine: chasse dans ce milieu lorsqu'il est situé à proximité de haie ou de bocage, **besoin de structures (tas de bois/cailloux) tous les 50 m en bordure de haie/bocage**,
- Pie grièche écorcheur: chasse dans ce milieu lorsqu'il est situé à proximité de haie ou de bocage,

Pâturage extensif humide (617)

OPD (résumé de la fiche technique "Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole")	**Réseau écologique**	**Qualité écologique (OPD niv. 2)**
- Aucune fumure importée ni produit phytosanitaire (uniquement traitement plante par plante pour les plantes à problèmes, s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques) - Pâture une fois par an au minimum - Coupe de nettoyage autorisée - Pas d'apport de fourrage d'appoint sur le pâturage - Les structures non productives favorisant la biodiversité sont prises en compte à concurrence de 20% de la surface total - Exclusion si 20% de la surface avec Ray-grass, Vulpin des prés, Dactyle, Pâturin des prés et commun, Renoncule âcre et rampante, trèfle blanc - Exclusion si 10% de la surface avec Rumex, Chénopode Bon-Henri, Ortie, Chardon	- Assurer la présence de refus - Maintenir des surfaces humides ouvertes, éviter un trop fort embuissonnement en tolérant quelques saules dispersés - Préserver les surfaces de sols nus à proximité des plans d'eau - Préserver au moins 1 are de végétation élevée (Reine des prés, Phragmites, …). Fauche biennale par moitié - Lutter contre les Néophytes Recommandations(s) - Permettre au cours d'eau (si présent) de ruisseler à l'air libre	- Présence régulière de plantes indicatrices et de structures.

Plantes indicatrices	*Polygonum bistorta* (Renouée bistorte) *Sanguisorba officinalis* (Sanguisorbe officinale) *Filipendula ulmaria* (Reine des prés) *Succisa pratensis* (Succise des prés) *Caltha palustris* (Populage des marais)
Espèces cibles	***Lycaena helle* (Cuivré de la Bistorte)** ***Apatura iris* (Grand mars changeant)** *Brenthis ino* (Nacré de la Sanguisorbe) *Euphydrias aurinia* (Damier de la Succise) ***Stethophyma grossum* (Criquet ensanglanté)** *Crex crex* (Râle des genêts) ***Saxicola rubetra* (Tarier des prés)** *Anthus pratensis* (Pipit farlouse) ***Alytes obstetricans (Crapaud accoucheur)***

Justification de la mesure

Milieu quasiment absent du périmètre, il possède un potentiel de développement.

Le Cuivré de la Bistorte apprécie les pâturages humides en friches avec une population dense de Renouées bistortes (plante nourricière des chenilles). Cette espèce habite déjà sur des surfaces de 1 à 5 ha (exigences spatiales réduites), ce qui fait que même de petites surfaces lui sont favorables.

Le papillon pond en mai-juin, les chenilles se développent sur la face inférieure des feuilles jusqu'à fin juillet, puis la chrysalide est formée dans la litière où elle passe l'hiver. La pâture de ces surfaces humides défonce le terrain et détruit les chrysalides, elle ne doit donc pas être faite sur les surfaces de renouées conservées pour le développement de chenilles.

Ce type de pâturage est idéal en combinaison avec des prés à litière des sites marécageux. Il valorise pleinement les prairies périphériques de ces marais. Ce type de gestion permet de réaliser une récolte d'herbage de meilleure qualité que le pré à litière, tout en permettant le déroulement du cycle du papillon sur une surface appropriée et donc son maintien durable.

Le Grand mars changeant est un bon marqueur des zones d'embuissonnement avec du Saule et des bords de cours d'eau

De nombreux types de plans d'eau sont intéressants pour le Crapaud accoucheur

Version: Haut-Plateau, décembre 2014

Prairie extensive (611)

OPD (résumé de la fiche technique "Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole")	**Réseau écologique**	**Qualité écologique (OPD niv. 2)**
- Aucune fumure ni produit phytosanitaire (uniquement traitement plante par plante pour les plantes à problèmes, s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques) - Date de 1ère coupe. 15 juin (Plaine – colline), 1er juillet (Montagne 1 et 2), 15 juillet (Montagne 3 et 4) - Une coupe annuelle minimum, broyage interdit et exportation de la récolte obligatoire - Pacage d'automne autorisé entre le 1er septembre et le 30 novembre - Les réensemencements sont soumis à une demande d'autorisation et doivent être effectués avec des mélanges floraux adaptés	- Fauche partielle des surfaces, en laissant 10 % sur pied à chaque opération, il est recommandé que les 10 % restent sur pieds jusqu'à l'année suivante et ensuite être déplacés - Fauche centrifuge demandée, si les conditions topographiques ne le permettent pas, fauche en ligne à vitesse réduite tolérée - 7 semaines entre 2 coupes - Conditionneurs déclenchés (sauf si cela est techniquement impossible) - Tas de bois / cailloux demandés dans les prairies séchardes et riches en flore Recommandation(s) Réensemencement pour améliorer la qualité florale après conseil	- Présence d'espèces végétales indicatrices de qualité - Conditionneurs interdits

Plantes indicatrices	*Sanguisorba minor* (Petite sanguisorbe) *Knautia/Scabiosa* (Knautie, Scabieuse) *Hieracium pilosella* (Epervière piloselle) *Salvia pratensis* (Sauge des prés) *Succisa pratensis* (Succise des prés)
Espèces cibles	*Argynnis aglaja* (Grand Nacré) ***Brintesia circe* (Silène)** *Melanargia galathea* (Demi-Deuil) *Aporia crataegi* (Gazé) *Euphydrias aurinia* (Damier de la Succise) *Stenobothrus lineatus* (Criquet de la Palène) ***Lepus europaeus* (Lièvre brun)** ***Mustella ermina* (Hermine)** ***Lanius collurio* (Pie grièche écorcheur)** ***Lululla arborea* (Alouette lulu)** *Emberiza cirlus* (Bruant zizi) ***Coronella austriaca* (Coronelle lisse)**

Justification de la mesure

Ce type de surface offre une grande diversité florale qui attire de nombreux insectes:

- Silène: ne vit que dans les terrains secs (PPS), hiberne dans l'herbe haute, **besoin de structures (tas de bois/cailloux) tous les 50 m**, **PPS à mettre sous contrat LPN**,
- Lièvre: trouve des refuges pour s'abriter et abriter sa progéniture, le respect du mode d'exploitation est importante pour la sauvegarde des levrauts,
- Hermine: chasse dans ce milieu lorsqu'il est situé à proximité de haie ou de bocage, **besoin de structures (tas de bois/cailloux) tous les 50 m en bordure de haie/bocage**,
- Pie grièche écorcheur: chasse dans ce milieu lorsqu'il est situé à proximité de haie ou de bocage,
- Alouette lulu: exclusivement insectivore, les PE sont d'excellents terrains de chasse
- Les zones d'épierrage sont propices à la Coronelle lisse

Version : Haut-Plateau, décembre 2014

Prairie extensive humide (611)

OPD (résumé de la fiche technique "Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole")	**Réseau écologique**	**Qualité écologique (OPD niv. 2)**
- Aucune fumure ni produit phytosanitaire (uniquement traitement plante par plante pour les plantes à problèmes, s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques) - Date de 1ère coupe. 15 juin (Plaine – colline), 1er juillet (Montagne 1 et 2), 15 juillet (Montagne 3 et 4) - Une coupe annuelle minimum, broyage interdit et exportation de la récolte obligatoire - Pacage d'automne autorisé entre le 1er septembre et le 30 novembre - Les réensemencements sont soumis à une demande d'autorisation et doivent être effectués avec des mélanges floraux adaptés	- Le caractère humide doit être facilement reconnaissable pour la mise en réseau (présence par ex. de *Caltha palutstris*, *Juncus sp.*, *Polygonum bistorta* et *Carex sp.*) - Fauche partielle des surfaces, en laissant 10 % sur pied à chaque opération, il est recommandé que les 10 % restent sur pieds jusqu'à l'année suivante et ensuite être déplacés - Fauche centrifuge demandée, si les conditions topographiques ne le permettent pas, fauche en ligne à vitesse réduite tolérée - 7 semaines entre 2 coupes - Conditionneurs déclenchés (sauf si cela est techniquement impossible) - Lutter contre les Néophytes Recommandation(s) Réensemencement pour améliorer la qualité florale après demande d'autorisation	- Présence d'espèces végétales indicatrices de qualité - Conditionneurs interdits

Plantes indicatrices	*Polygonum bistorta* (Renouée bistorte) *Sanguisorba officinalis* (Sanguisorbe officinale) *Filipendula ulmaria* (Reine des prés) *Succisa pratensis* (Succise des prés) *Caltha palustris* (Populage des marais)
Espèces cibles	***Lycaena helle* (Cuivré de la Bistorte)** ***Apatura iris* (Grand mars changeant)** *Brenthis ino* (Nacré de la Sanguisorbe) ***Stethophyma grossum* (Criquet ensanglanté)** *Crex crex* (Râle des genêts) ***Saxicola rubetra* (Tarier des prés)** *Anthus pratensis* (Pipit farlouse) ***Alytes obstetricans* (Crapaud accoucheur)**

Justification de la mesure

Milieu quasiment absent du périmètre, il possède un potentiel de développement.

Le Cuivré de la Bistorte apprécie les prairies humides en friches avec une population dense de Renouées bistortes (plante nourricière des chenilles). Cette espèce habite déjà sur des surfaces de 1 à 5 ha (exigences spatiales réduites), ce qui fait que même de petites surfaces lui sont favorables.

Le papillon pond en mai-juin, les chenilles se développent sur la face inférieure des feuilles jusqu'à fin juillet, puis la chrysalide est formée dans la litière où elle passe l'hiver. La pâture de ces surfaces humides défonce le terrain et détruit les chrysalides, elle ne doit donc pas être faite sur les surfaces de renouées conservées pour le développement de chenilles.

Ce type de prairie est idéal en combinaison avec des prés à litière des sites marécageux. Il valorise pleinement les prairies périphériques de ces marais. Ce type de gestion permet de réaliser une récolte d'herbage de meilleure qualité que le pré à litière, tout en permettant le déroulement du cycle du papillon sur une surface appropriée et donc son maintien durable.

Prairie peu intensive (612)

OPD (résumé de la fiche technique "Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole")	**Réseau écologique**	**Qualité écologique (OPD niv. 2)**
- Fumure azotée sous forme de fumier ou de compost uniquement - Produit phytosanitaire interdit (uniquement traitement plante par plante pour les plantes à problèmes, s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques) - Date de 1ère coupe. 15 juin (Plaine – colline), 1er juillet (Montagne 1 et 2), 15 juillet (Montagne 3 et 4) - Une coupe annuelle minimum, broyage interdit et exportation de la récolte obligatoire - Pacage d'automne autorisé entre le 1er septembre et le 30 novembre - Les réensemencements sont soumis à une demande d'autorisation et doivent être effectués avec des mélanges floraux adaptés	- Fauche partielle des surfaces, en laissant 10 % sur pied à chaque opération, il est recommandé que les 10 % restent sur pieds jusqu'à l'année suivante et ensuite être déplacés - Fauche centrifuge demandée, si les conditions topographiques ne le permettent pas, fauche en ligne à vitesse réduite tolérée - 7 semaines entre 2 coupes - Conditionneurs déclenchés (sauf si cela est techniquement impossible) - Tas de bois / cailloux demandés dans les prairies séchardes et riches en flore - Si l'espèce visée est la Chevêche, il est possible de faucher la moitié de la surface avant le 15 juin Recommandation(s) - Réensemencement pour améliorer la qualité florale après conseil	- Présence d'espèces végétales indicatrices de qualité - Conditionneurs interdits

Plantes indicatrices	*Chrysanthemum Leucanthemum* (Marguerite) *Knautia/Scabiosa* (Knautie, Scabieuse) *Centaurea sp.* (Centaurées) *Campanula sp.* (Campanules)
Espèces cibles	***Brintesia circe* (Silène)** *Melanargia galathea* (Demi-Deuil) Aporia crataegi (Gazé) *Stenobothrus lineatus* (Criquet de la Palène) ***Lepus europaeus* (Lièvre brun)** ***Mustella ermina* (Hermine)** ***Lanius collurio* (Pie grièche écorcheur)** ***Lululla arborea* (Alouette lulu)** *Emberiza cirlus* (Bruant zizi) ***Coronella austriaca* (Coronelle lisse)**

Justification de la mesure

Ce type de surface offre une grande diversité florale qui attire de nombreux insectes:

- Silène: ne vit que dans les terrains secs (PPS), hiberne dans l'herbe haute, **besoin de structures (tas de bois/cailloux) tous les 50 m**,
- Lièvre: trouve des refuges pour s'abriter et abriter sa progéniture, le respect du mode d'exploitation est importante pour la sauvegarde des levrauts,
- Hermine: chasse dans ce milieu lorsqu'il est situé à proximité de haie ou de bocage, **besoin de structures (tas de bois/cailloux) tous les 50 m en bordure de haie/bocage**,
- Pie grièche écorcheur: chasse dans ce milieu lorsqu'il est situé à proximité de haie ou de bocage,
- Alouette lulu: exclusivement insectivore, les PE sont d'excellents terrains de chasse

Prairie peu intensive humide (612)

OPD (résumé de la fiche technique "Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole")	**Réseau écologique**	**Qualité écologique (OPD niv. 2)**
- Aucune fumure ni produit phytosanitaire (uniquement traitement plante par plante pour les plantes à problèmes, s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques) - Date de 1ère coupe. 15 juin (Plaine – colline), 1er juillet (Montagne 1 et 2), 15 juillet (Montagne 3 et 4) - Une coupe annuelle minimum, broyage interdit et exportation de la récolte obligatoire - Pacage d'automne autorisé entre le 1er septembre et le 30 novembre - Les réensemencements sont soumis à une demande d'autorisation et doivent être effectués avec des mélanges floraux adaptés	- Le caractère humide doit être facilement reconnaissable pour la mise en réseau (présence par ex. de Caltha palutstris, Juncus sp., Polygonum bistorta et Carex sp.) - Fauche partielle des surfaces, en laissant 10 % sur pied à chaque opération, il est recommandé que les 10 % restent sur pieds jusqu'à l'année suivante et ensuite être déplacés - Fauche centrifuge demandée, si les conditions topographiques ne le permettent pas, fauche en ligne à vitesse réduite tolérée - 7 semaines entre 2 coupes - Conditionneurs déclenchés (sauf si cela est techniquement impossible) - Lutter contre les Néophytes Recommandation(s) - Réensemencement pour améliorer la qualité florale après demande d'autorisation	- Présence d'espèces végétales indicatrices de qualité - Conditionneurs interdits

Plantes indicatrices	*Polygonum bistorta* (Renouée bistorte) *Sanguisorba officinalis* (Sanguisorbe officinale) *Filipendula ulmaria* (Reine des prés) *Succisa pratensis* (Succise des prés) *Caltha palustris* (Populage des marais)
Espèces cibles	***Lycaena helle* (Cuivré de la Bistorte)** ***Apatura iris* (Grand mars changeant)** *Brenthis ino* (Nacré de la Sanguisorbe) ***Stethophyma grossum* (Criquet ensanglanté)** *Crex crex* (Râle des genêts) ***Saxicola rubetra* (Tarier des prés)** *Anthus pratensis* (Pipit farlouse) ***Alytes obstetricans* (Crapaud accoucheur)**

Justification de la mesure

Milieu quasiment absent du périmètre, il possède un potentiel de développement.

Le Cuivré de la Bistorte apprécie les prairies humides en friches avec une population dense de Renouées bistortes (plante nourricière des chenilles). Cette espèce habite déjà sur des surfaces de 1 à 5 ha (exigences spatiales réduites), ce qui fait que même de petites surfaces lui sont favorables.

Le papillon pond en mai-juin, les chenilles se développent sur la face inférieure des feuilles jusqu'à fin juillet, puis la chrysalide est formée dans la litière où elle passe l'hiver. La pâture de ces surfaces humides défonce le terrain et détruit les chrysalides, elle ne doit donc pas être faite sur les surfaces de renouées conservées pour le développement de chenilles.

Ce type de prairie est idéal en combinaison avec des prés à litière des sites marécageux. Il valorise pleinement les prairies périphériques de ces marais. Ce type de gestion permet de réaliser une récolte d'herbage de meilleure qualité que le pré à litière, tout en permettant le déroulement du cycle du papillon sur une surface appropriée et donc son maintien durable.

Surface à litière (851)

OPD (résumé de la fiche technique "Promotion de la biodiversité dans l'exploitation agricole")	**Réseau écologique**	**Qualité écologique (OPD niv. 2)**
- Aucune fumure - Produit phytosanitaire interdit (uniquement traitement plante par plante pour les plantes à problèmes, s'il est impossible de les combattre raisonnablement par des moyens mécaniques) - Date de 1ère coupe. 1er septembre - Une coupe annuelle maximum, minimum une coupe tous les 3 ans - Récolte exceptionnellement utilisable comme fourrage - Pas de pâture d'automne	- Chaque année, fauche en septembre (sauf dérogation ENV) de ¼ à ⅓ de la surface au maximum - Conditionneurs déclenchés (sauf si cela est techniquement impossible)	- Présence d'espèces végétales indicatrices de qualité - Conditionneurs interdits

Plantes indicatrices	
	Polygonum bistorta (Renouée bistorte) *Sanguisorba officinalis* (Sanguisorbe officinale) *Filipendula ulmaria* (Reine des prés) *Succisa pratensis* (Succise des prés) *Caltha palustris* (Populage des marais)
Espèces cibles	
	***Lycaena helle* (Cuivré de la bistorte)** *Stethophyma grossum* (Criquet ensanglanté) ***Apatura iris* (Grand mars changeant)** Cuivré écarlate (*Lycaena hippothoe*)

Justification de la mesure

Milieu quasiment absent du périmètre, il possède un potentiel de développement. Ces surfaces tendent à disparaitre, il est important de les conserver

Le Cuivré de la Bistorte apprécie les prairies humides en friches avec une population dense de Renouées bistortes (plante nourricière des chenilles). Cette espèce habite déjà sur des surfaces de 1 à 5 ha (exigences spatiales réduites), ce qui fait que même de petites surfaces lui sont favorables.

Le papillon pond en mai-juin, les chenilles se développent sur la face inférieure des feuilles jusqu'à fin juillet, puis la chrysalide est formée dans la litière où elle passe l'hiver. La pâture de ces surfaces humides défonce le terrain et détruit les chrysalides, elle ne doit donc pas être faite sur les surfaces de renouées conservées pour le développement de chenilles.

Ce type de prairie est idéal en combinaison avec des prés à litière des sites marécageux. Il valorise pleinement les prairies périphériques de ces marais. Ce type de gestion permet de réaliser une récolte d'herbage de meilleure qualité que le pré à litière, tout en permettant le déroulement du cycle du papillon sur une surface appropriée et donc son maintien durable.